



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
20 JUILLET 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt juillet deux mille seize, à 19 h 00 , le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 13 juillet 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, , Jacques GAÏOLI, Jocelyne PASTOR, Emma Le MAOUT, Hubert BACHELARD, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Sylvie BOUDOU, Corinne ARCHAMBAULT, Catherine PIAT, Fabrice MATTEI, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Jean-Marie DENORME à Fabrice MATTEI, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

ABSENTS : Claire CARLINO, Jacques BUCKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Emma Le MAOUT

DELIBERATION N° 2016-080	Patrimoine Restauration de l'orgue : autorisation de déposer un dossier de demande de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine
-----------------------------	---

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'orgue historique de l'église Notre Dame de l'Assomption va être lancée.

Même si cette opération est subventionnée, la part d'autofinancement sera importante compte tenu du montant des travaux.

Une rencontre a eu lieu avec le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine afin d'organiser une souscription selon la méthodologie propre à cette structure. Les dons seront perçus par la Fondation du Patrimoine qui reversera les sommes nettes des frais de gestion à la Commune.

L'animation de cette opération sera assurée par le Comité de sauvegarde des orgues de Lambesc avec le soutien des services municipaux.

La Fondation du Patrimoine doit valider un dossier préalable au lancement de la campagne de mobilisation du mécénat populaire, avant de rédiger un projet de convention tripartite : Mairie de Lambesc – Fondation du Patrimoine - Comité de sauvegarde des orgues de Lambesc.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les sommes qui lui seront reversées par la Fondation du Patrimoine.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

